

LA SEIGNEURIE DU PRIEURÉ DE ST-SAUVEUR

ORIGINE du PRIEURÉ — En 1061, Arthaud d'Argental donna à Dieu, entre les mains de St-Robert 1^{er}, Abbé de la Chaise-Dieu, l'église de St-Sauveur avec toutes ses dépendances, à la charge d'y établir un prieuré composé d'au moins quatre religieux. Pour aider à l'établissement de ce prieuré, Arthaud se démit de tous les droits qui lui appartenaient sur les églises de son château d'Argental, du Bourg, de Burdignes, de Vanosc, de Riotord et de St-Ginez. Il accorda de plus au prieur, pour lui et ses successeurs, plusieurs privilèges et prérogatives sur ses terres, du consentement de toute la noblesse de son vasselage.

On se mit aussitôt à l'œuvre : nouvelle église, monastère, château, fortifications avec tours et fossés, tout s'éleva rapidement de manière à former une ville selon le vœu du fondateur, *ad aedificandum villam*.

La dédicace de l'église fut faite solennellement quelques années après par Gui, archevêque de Vienne, le même sans doute qui devint pape en 1119 sous le nom de Callixte II. A cette occasion, de nouvelles libéralités furent faites par Arthaud aux religieux Bénédictins. Il leur donna son mas de Rüe, celui de la Perretière et une maison pour la distribution des aumônes. Sa veuve Favie donna une terre à Goutardy, et Adhémar son fils approuva et ajouta la terre de Bobigneux et l'alleu du Mazel. Par suite des concessions faites par ces diverses chartes, le prieur du monastère devint bientôt un puissant seigneur.

De nombreuses querelles eurent lieu entre les prieurs et les habitants d'une part et les seigneurs de Montchal, au sujet des bois, limites, paccages et autres droits.

Après les discussions étrangères, vinrent les luttes intestines. De 1434 à 1458, Vénérand de la Farge et Antoine d'Urphé se disputèrent le titre de prieur de St-Sauveur et les avantages y attachés ; l'abbé de la Chaise-Dieu, leur supérieur, parvint à les arranger et d'Urphé fut reconnu prieur moyennant une certaine somme qu'il paya à son compétiteur. Pendant ces débats, et pour s'attirer la bienveillance des principaux tenanciers, d'Urphé fit avec eux un abonnement pour les dîmes, qui en diminua considérablement les produits ; jusqu'alors, toute la paroisse donnait pour dîme le onzième de tous les fruits. Lorsque, plus tard, en 1607, les Jésuites de Tournon furent devenus possesseurs du prieuré, ils attaquèrent ces abonnements comme nuls malgré la prescription.

(Th. Ogier, 1856, La Loire, St-Sauveur, p. 266 à 271)

Le prieur de St-Sauveur percevait à St-Julien le cens ou directe, impôt féodal annuel sur les terres et les maisons. Il se payait en argent ou en nature, quelquefois les deux.

Exemple de cens : *Recoignissance de Mathieu Baro de St-Julien du 22 mai 1464 au Prieuré, reçue par de Rocheta, notaire.*

“Un jardin sur la ville de St-Julien contenant une couparée, confrontant Lora du matin avec les fossés (du château), chemin entre deux allant de St-Julien à Colombier, du vent le seol de Pierre Royer, du soir la terre de Barthélemy Camet alias Albert et de la bize terre du Seigneur de St-Julien qui fut de Denis Chaupin.

Et à présent confiné du vent jardin à Noël Bryas de soir terre des hoirs Jacques Royer cordonnier aud. lieu, matin et bize ut supra. Au cens Géline 1 (une poule). Argent 3 oboles.”

Il prélevait également la dîme sur les récoltes de blé, seigle, avoine. Sur l'arrêt du 2 juillet 1680, elle est indiquée *“à raison de onze gerbes, une à la parcelle de Graix, et 13 gerbes une les parcelles de Lamponi, Colombaret (Colombier), Vilette, le Mas-de-Cheval, Lyponne, conformément aux arrêts de François F^e au Parlement de Paris des 23 décembre 1535 et 20 juillet 1541, avec défense aux habitants de St-Julien-Molin-Molette, parcelles de Graix, Colombaret, Villet, le Mas-de-Cheval, Lamponi et Lyponne, d'enlever leurs graines des dites terres sans avoir au préalable fait savoir aux suppléans, ageans ou fermier, ny faire le dict enlèvement auparavant le soleil levé, ny depuis le soleil couché sous les peines posées par les ordonnances”*.

Le prieur devait aussi, sur le prélèvement de grains, remettre chaque année au curé de St-Julien 42 setiers de blé pour les paroissiens inscrits sur la liste des pauvres qu'il établissait. La distribution se faisait par le collecteur local, et la liste, signée par M. le Curé et le collecteur, était remise au prieur (le setier mesure d'Annonay, poids 38 livres anciennes, soit 18 kg environ).

Comme M. le Curé et ses deux vicaires dépendaient du prieur, ce dernier devait lui payer chaque année une somme pour compléter les revenus des rentes, pensions, obitz, faits dans le passé en faveur des prêtres de l'Église de St-Julien, pour autant que ces rentes étaient payées, pour assurer son traitement. Le curé avait aussi le produit des messes, mais cela n'aurait pas suffi, car il lui fallait un cheval pour visiter les nombreux hameaux de la paroisse et payer un domestique.

Le seigneur d'Argental, en fondant le Prieuré, lui avait accordé le privilège sur ses vassaux, les seigneurs de St-Julien, de la Condamine, de la Rivoire, et c'était le prieuré qui prélevait les impôts.

Dans le rôle de la Tailhe (impôt seigneurial sur tous les revenus) du 4 janvier 1677, on trouve les noms des propriétaires suivants : Pasturel, Torgue, Colard, Rivory, Oriol, Marrel, Bernou, Monie, Chovet, Valet, Dervieux dit Babilland, Dumas, Chièze, Guérin, Linossier, Brudoux, Bollioud, Bruas, Matrat, Naume, Vanel, Bernou tisserand, Pré, Girard, Reynaud, Sozey, Gay, Valot, Degraix, Gras, Martel. Grangers ou fermiers : Chièze, Girodet, Peyssonel, Celard, Vial, Ducreux.

Les prieurs ont eu plusieurs longs procès au sujet de la dîme avec les habitants de St-Julien et les seigneurs de la Condamine, aussi bien du temps des Bénédictins qu'après 1607 du temps des Jésuites de Tournon. Le plus ancien est celui de 1327 où les habitants de St-Julien furent excommuniés. Il y en eut encore avant 1535, en 1541, en 1573, en 1583.

Veillez vous reporter au chapitre *“Procès divers”*.

Note J.B. — Tiré des archives paroissiales.